

Séance du Conseil communautaire du 29 mai 2024

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Foyer rural à Rochetretjeux pour une cinquième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E/P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	E	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E/P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. BOURDET Joël a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GOURMAUD Catherine a donné pouvoir à M. PAILLAT Dominique – Mme MARTINEAU Valérie a donné pouvoir à M. GUIBERT Cyrille – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 24 (n° 2024-236 à 2024-239), 25 (n° 2024-240), 26 (n° 2024-241 à 2024-249)

Nombre de conseillers communautaires votants : 30 (n° 2024-236 à 2024-239), 31 (n° 2024-240), 32 (n° 2024-241 à 2024-247), 31 (n° 2024-248), 32 (n° 2024-249)

Monsieur Guy LUMEAU est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 avril 2024
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

4. Modification des statuts du syndicat mixte fermé de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage
5. Approbation d'une convention de services relative à l'adhésion à la centrale d'achats télécom proposée par le syndicat mixte E-Collectivités
6. Construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours
7. Centre aquatique L'ODYSS – Actualisation des tarifs 2024
8. Centre aquatique L'ODYSS – Approbation des conventions d'utilisation du Centre aquatique avec les collèges de la Commune de Chantonnay

Finances et Ressources Humaines

9. Information sur le plan de formation 2024 des agents de la Communauté de communes
10. Approbation et refus de subventions aux associations pour l'exercice 2024
11. Approbation de la création de postes pour besoins occasionnels ou saisonniers
12. Approbation de la modification des attributions de compensation à compter de l'année 2024
13. Fonds de concours 2024 – Attribution à la Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis

Environnement et développement durable**Volet : Environnement**

14. Avis sur le projet de parc éolien des Quatre Vents à Château-Guibert et Les Pineaux
15. Plan Climat Air Energie Territorial - Elaboration d'un schéma directeur des énergies en Pays de Chantonnay

Questions diverses**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-236 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2024-211 Équipements – Installation de la fibre – Pépinière de Benêtère à Sigournais	Entreprise « TDO » Les frais de fonctionnement (par an)	2 829,00 € HT 1 699,00 € HT
DP 2024-212 Travaux sur voirie – Liaison piétonne reliant le parc d'activités Polaris à la Commune de Saint-Germain-de-Prinçay	Entreprise GRIMAUD TP	2 576,00 € HT
DP 2024-213 Avenant n° 1 – Marché de travaux n° 2024-6-6 Aménagement de la maison de l'emploi – MISSENERD CLIMATIQUE – Reprise de la gaine de ventilation / rafraichissement	Entreprise MISSENERD CLIMATIQUE	3 275,50 € HT
DP 2024-214 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	VRIGNAUD – Bournezeau MUZET – Saint-Vincent-Sterlanges	1 000,00 € 1 472,00 €
DP 2024-214 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024	GENTY – Saint-Prouant CAQUINEAU – Sainte-Cécile BERNEREAU – Bournezeau CHARRIER – Saint-Prouant	500,00 € 250,00 € 1 500,00 € 250,00 €

DP 2024-215 Convention de déversement d'eaux usées non domestiques entre l'entreprise BRIOGEL, la Commune de Bournezeau, la SAUR et la CCPC	Signature de la convention spéciale de déversement établie entre l'entreprise BRIOGEL, la commune de Bournezeau (propriétaire des ouvrages d'assainissement collectif), la SAUR (délégataire exploitant le service d'assainissement) et la CCPC.	
DP 2024-216 Modification de la DP 2024-80 et clôture de la régie de recettes « taxe de séjour CCPC »	La régie de recettes « Taxe de séjour » créée auprès de la CCPC" est clôturée. Le procès-verbal de clôture sera établi au 2 mai 2024.	
DP 2024-217 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	LAMARE - Saint-Martin-des-Noyers NICOLLEAU - Saint-Martin-des-Noyers CITRON - Saint-Martin-des-Noyers BERNEREAU - Bournezeau GAUTIER - Saint-Martin-des-Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2024-218 Attribution du marché public n° 2024-10 « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCPC »	SAS VAGO	40 333,10 € HT
DP 2024-219 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien 4 impasse des Grands Montains, Commune de Saint Prouant, contenance de 2 540 m ² , cadastré section ZD n° 163, au prix de de 240 000 €.	
DP 2024-220 Entretien espaces verts des sites touristiques – Sentier de la Vourraie Saint-Hilaire-le-Vouhis	Entreprise GUINAUDEAU	2 515,00 € HT
DP 2024-221 Attribution d'une aide au passage du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) – Session 2023	PETIT - Chantonnay	250,00 €
DP 2024-222 Remboursement des frais administratifs – Transport solidaire	Remboursement des frais d'affranchissement	1 264,68 €
DP 2024-223 Attribution de l'accord-cadre n° 2024-11 « balayage mécanique de la voirie et nettoyage des avaloirs sur le territoire de Chantonnay »	BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE Le montant maximum de l'accord-cadre pour l'ensemble du territoire intercommunal n'excédera pas 500 000 € HT sur 4 ans, la durée maximale de l'accord-cadre.	
DP 2024-224 Commande tote bag pour le forum « Bien vieillir à domicile » de juin 2024 – Contrat Local de Santé	Entreprise PULSION DESIGN	1 697,50 € HT
DP 2024-225 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024	BORDAGE - Bournezeau ROBLIN - Bournezeau	250,00 € 250,00 €
DP 2024-226 Mise à jour des décors des panneaux de départ des sentiers de randonnées avec la nouvelle charte graphique	Entreprise Agence Morgane Communication	3 150,00 € HT
DP 2024-227 Réalisation d'une nouvelle carte des sentiers de randonnées	Entreprise Agence Morgane Communication	1 850,00 € HT
DP 2024-228 Devis traiteur pour la soirée des entrepreneurs	Entreprise Maison Bray	1 694,57 € HT

DP 2024-229 Avenant n° 1 – marché de travaux n° 2024-6-5 Aménagement de la maison de l'emploi – SARL BESSE – Luminaires	Entreprise SARL BESSE	851,00 € HT
DP 2024-230 Attribution du marché public n° 2024-12 « fourniture, installation, hébergement, maintenance et formation d'une solution WEB – SIG sur la CCPC »	Société Business Geographic S.A.S. Ciril GROUP	39 938,00 € HT
DP 2024-231 SMACL – Avenant n° 6 055014/Y – Marché public n° 2022-20-1 – Modifications sur le contrat sur mesure dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 – CCPC	La cotisation pour la modification de l'avenant 6 s'élève à 96,45 € HT, soit 105,12 € TTC.	
DP 2024-232 Devis fournitures des bibliothèques du réseau du Pays de Chantonnay	Entreprise EUREFILM	3 154,21 € HT
DP 2024-233 Mise à jour vidéo promotionnelle des trois lacs du Pays de Chantonnay	Entreprise E'MOTION	1 800,00 € HT
DP 2024-234 Entretien des espaces verts – Actipôle de l'Étang à Bournezeau	Entreprise SOLUTIONS ANTOINE BEAUFOUR	2 141,25 € HT
DP 2024-235 Diffusion de la documentation touristique sur les lacs du Pays de Chantonnay	Entreprise L'IGLOO	1 500,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2024-237 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 30 avril et 22 mai 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- 30.04.2024 :
 - POUR AVIS : Groupe Foncière des Parcs pour Polaris : présentation et échanges / Attribution de Compensation 2024 et 2025 en rapport avec le transfert de compétence SDIS / Pacte Fiscal et Financier : versement en une fois de la DSC
 - POUR INFORMATION : SCOM : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

- 22.05.2024 :
 - POUR AVIS : Centre aquatique l'ODYSS : évolution de la grille tarifaire / Courrier Association ASALÉE : prise en charge financière des locaux / Révision du PLUi : zonage économique / Schéma directeur des énergies et plan paysage 2024 / Projet Alimentaire Territorial / Pacte Fiscal et Financier : critères et modalités de versement des fonds de concours / Demande de subventions : Mission Locale du Pays Yonnais + Club Gym Equilibre
 - POUR INFORMATION : Calendrier PLUi / SPANC : immeubles en absence d'ANC / Retour sur copil PCAET : appel à projet DRAAF pour plan de gestion des haies / Commission Environnement et Développement Durable : invitation des VP mobilité, aménagement et économie / Forum Bien vieillir à domicile : communication / Médiathèque intercommunale : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre après négociation / ODYSS : Tarif de refacturation pour les collèges + Négociation reprise acoustique + Mémoire en réclamation entreprise Franchet / Statistiques relatives aux intercommunalités présentes en France

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2024-238 AFFAIRES GÉNÉRALES : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE LA GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			29/05/2024

En 1957, un SIVU gendarmerie avait été créé et avait pour compétence unique la construction et la gestion d'un immeuble à l'usage de logements de gendarmes sur le territoire de la commune historique des Essarts.

Avec l'intégration en 2017 des communes de Sainte-Cécile et de Saint-Martin-des-Noyers à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), cette dernière a remplacé ces communes au titre de leur participation au syndicat précité.

Dans ce contexte, la CCPC se doit d'approuver la modification des statuts dudit syndicat, approuvé le 23 avril 2024 par son assemblée délibérante, afin de mettre à jour sa constitution, du fait du détachement en 2024 des communes de L'Oie et Sainte-Florence de la commune d'Essarts-en-Bocage.

Pour information, le syndicat est également composé des communes de Dompierre-sur-Yon, La Ferrière et La Merlatière. En outre, la construction et la rénovation des bâtiments étant achevées, le rôle du syndicat se limite aujourd'hui à assurer le fonctionnement et l'entretien des locaux. Aussi, les communes et intercommunalité ne participent plus à son financement, où seuls les loyers des gendarmes alimentent les recettes.

Il convient d'approuver la modification des statuts du syndicat pour prendre simplement en compte, dans sa constitution, le détachement des communes de L'Oie et Saint-Florence de la commune d'Essarts-en-Bocage.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants régissant les syndicats mixtes fermés et renvoyant aux articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT :

- précisant que l'organe délibérant du Syndicat mixte « *délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement* » ;
- renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT afin de préciser les conditions de majorité requises pour l'approbation, par les conseils municipaux, des nouveaux statuts ;

Vu les statuts du Syndicat de la Gendarmerie des Essarts du 12 juillet 1957 modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 83-DIR/2 – 225 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 21 juillet 1983, puis modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-128 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 19 mars 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL003GEND230424 en date du 23 avril 2024 approuvant le projet de modification des statuts ;

Considérant que cette modification a pour objet principal de tenir compte des évolutions de sa constitution, suite au détachement des Communes de l'Oie et de Sainte-Florence de la commune Essarts-en-Bocage ;

Considérant que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou intercommunaux des communes et communautés de communes membres du syndicat qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le projet de modification des statuts du Syndicat mixte fermé de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage prévoyant notamment une mise à jour de sa constitution.

N° 2024-239 AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES RELATIVE À L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS TÉLÉCOM PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			29/05/2024

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) est adhérente au Syndicat mixte e-Collectivités.

Aussi, ce syndicat propose à ses adhérents de profiter d'une centrale d'achat en matière de télécommunications.

Concrètement, cette centrale permet à la CCPC de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux négociés par e-Collectivités auprès des opérateurs de télécoms qu'il a retenus comme suit :

- Lot n° 1 : service voix/data fixe : Bouygues Télécom et Linkt ;
- Lot n° 2 : téléphonie mobile : Bouygues Télécom et SFR.

À titre d'exemple en termes de tarifs, Bouygues Télécom propose notamment un abonnement mensuel :

- en lien fibre de 552,60 € HT pour 200 Mbps ;
- en téléphonie mobile de 7,71 € HT/abonnement pour appels/SMS illimités et 50Go de data, le tout en 5G.

Il convient ici d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats en matière de télécommunications proposée par e-Collectivités, de manière à bénéficier de tarifs attractifs pour tout ce qui concerne les abonnements internet et la téléphonie mobile.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au syndicat mixte e-Collectivités par délibération du Conseil communautaire n° 2013-38 en date du 13 mars 2013 ;

Considérant que le syndicat mixte e-Collectivités a procédé à une consultation d'opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication qu'il souhaite proposer à ses adhérents ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes cette centrale d'achats au regard de ses besoins propres de bon fonctionnement des services liés à l'exercice de ses missions, notamment en matière de communication et recherche d'information via un réseau de télécommunication performant ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achats permet à la Communauté de communes de bénéficier de tarifs avantageux en matière de service Voix/Data fixe et téléphonie mobile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que présentée en annexe, la convention de services relative à l'adhésion à la centrale d'achats télécom, à intervenir avec le syndicat mixte E-Collectivités ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Monsieur Jean-Pierre SIRET entre en séance.

N° 2024-240 AFFAIRES GÉNÉRALES : CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE À LA SUITE D'UN CONCOURS

Nomenclature des actes : 1.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/05/2024	
Décision			29/05/2024

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux de construction de la future médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay ayant été précédemment estimé à plus de 3 000 000 € HT (hors mobilier et signalétique), la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre devait s'effectuer sur le mode du concours restreint.

À la suite de l'avis motivé du jury de sélection qui s'est tenu le 15 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2024-123 lors de sa séance du 27 mars dernier, le classement proposé et a désigné, comme lauréat, le groupement dont le mandataire est le Cabinet d'architecture TITAN.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique (CCP), le lauréat a été invité à participer aux négociations pour la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence par courrier en date du 4 avril 2024.

Après analyse de l'offre remise par le lauréat et après négociation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la suite du concours au groupement représenté par le Cabinet TITAN, composé de DE LONG EN LARGE (Paysagiste), BATISERF (BE Structure), PATRICK TUAL (BE Fluides Electricité SSI), SYMBIANCE INGENIERIE (Acousticien), EICP - DENIS ROUSSEAU (Economiste), SYMOE (BE HOE - Ingénierie environnementale thermique), SAS OCE ENVIRONNEMENT (VRD), INTECO (OPC) pour un taux de rémunération de 13.78 % du montant des travaux arrêté à 3 150 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération décomposé comme suit :

		Montant en € HT
Mission de base*	ESQ, APS, APD, PRO, ACT, ...	434 184 €
Missions complémentaires (soit 88 690 € HT)	N° 1 : DIAG	21 700€
	N° 2 : SSI	4 200€
	N° 3 : OPC	40 425€
	N° 4 : Mobilier et aménagement	15 750€
	N° 5 : STD	6 615€
Montant total du marché		522 874€

* taux de rémunération de 13,78 % sur 3 150 000 € HT prévisionnels de travaux

Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation du concours (soit 18 300 € HT).

Dès lors que ce marché de maîtrise d'œuvre sera notifié, l'équipe de MOE pourra débiter sa mission afin qu'une esquisse actualisée puisse être remise fin juillet 2024, de manière à consacrer le deuxième semestre 2024 à l'élaboration du projet définitif et ainsi, valider un APD avant février 2025, dans le but de réaliser les travaux sur la période prévisionnelle d'octobre 2025 à janvier 2027.

Pour donner suite aux négociations engagées avec le cabinet d'architecte TITAN (retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre), il convient d'approuver, avec ce cabinet, le marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque afin d'entrer dans la phase finale de conception/réalisation du projet.



Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatif au déroulement du concours et à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique relatif à la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu les délibérations du 28 juin 2023 du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-276 validant le projet de médiathèque, n° 2023-277 autorisant la sélection du maître d'œuvre pour ce projet selon la technique du concours restreint et n° 2024-123 du 15 mars 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'engager les études et les travaux de la médiathèque intercommunale par la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre assorti de :

- Missions de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET et AOR ;
- Missions complémentaires : DIAG, SSI, OPC, Mobilier et aménagement et STD ;

Considérant l'offre remise par le groupement représenté par le Cabinet TITAN, son analyse et les négociations menées en conséquence ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale, à la suite du concours, au groupement dont TITAN SARL, domiciliée 1 rue BUFFON, 44 000 NANTES est le mandataire pour un taux de rémunération sur la mission de base de 13.78 % du montant des travaux s'élevant à titre prévisionnel à 3 150 000€ HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 434 184 € HT, auxquels s'ajoutent cinq missions complémentaires pour un montant total provisoire de marché de maîtrise d'œuvre de 522 874 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande si le montant de la rémunération peut augmenter à l'APD.

Madame Isabelle MOINET – Présidente explique que cette augmentation peut se produire et devra être limitée.

Elle peut notamment résulter de diagnostics avec des prescriptions nouvelles de travaux non chiffrés aujourd'hui.

Monsieur Christian BOISSINOT demande si le taux de rémunération de 13,78 % est figé.

Madame Isabelle MOINET – Présidente répond par l'affirmative mais rappelle qu'il y a eu négociation car la proposition initiale du groupement était à 15 %. Elle adresse ses remerciements aux services pour la négociation qui a été âpre.

Madame Isabelle MOINET – Présidente fait une présentation du projet du titulaire qui repose sur un retour à la configuration initiale de la maison de maître, l'utilisation de la « grange à Bernard » pour accueillir la Micro-Folie, l'extension de la médiathèque derrière la maison, en allant vers le service Jeunesse.

L'idée du programme « dedans-dehors » demandée lors de la consultation participative est exploitée avec ces parois vitrées et les patios.

Il est rappelé que la DRAC demande au minimum 1 000 m² de surface pour l'attribution de subventions.

Le panneau d'aménagement intérieur n'est qu'un exemple car l'organisation interne n'est pas encore figée mais l'ambiance très éclairée a plu au jury.

Une première réunion de travail s'est tenue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il a déjà été demandé de revoir la fosse dans la partie enfance qui est potentiellement dangereuse et les rideaux de séparation utilisés à plusieurs endroits à remplacer.

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande si la question des sanitaires a été vue.

Madame Isabelle MOINET – Présidente explique qu'il s'agira de traiter les urgences et que d'autres sanitaires sont prévus.

L'architecte a semblé à l'écoute, ce que confirme **Monsieur GRIMAUD Jean-Marcel**.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance.

N° 2024-241 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – ACTUALISATION DES TARIFS 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Comité de suivi DSP	Bureau	Conseil
Avis	16/04/2024	22/05/2024	
Décision			29/05/2024

Les tarifs du centre aquatique l'Odyss sont fixés dans le contrat de Délégation de Service Public qui lie la Communauté de communes et la SAS Prestalis.

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} septembre en fonction d'une formule qui prend en compte les postes de charges de fonctionnement du centre aquatique (l'eau, l'électricité, le gaz, les charges de personnel et les frais divers). Le calcul est basé sur la valeur des indices connue au mois d'avril de l'année et le Conseil communautaire doit définir les tarifs pour l'année scolaire suivante.

Si la Communauté de communes décide de ne pas appliquer la totalité de l'actualisation, la perte de recettes du délégataire (calculée à la fin de l'année sur les fréquentations réelles) est compensée par la Communauté de communes.

Le coefficient d'actualisation est calculé par rapport aux tarifs indiqués initialement au contrat (période de janvier 2021).

Le coefficient pour septembre 2022 était de + 15,02 %.

Le Conseil communautaire avait décidé une application partielle de cette hausse.

L'indice d'avril 2023 était de + 27,41 % par rapport aux tarifs du contrat (janvier 2021). Cette hausse - conséquence à la fois du niveau d'inflation et des coûts des énergies - n'a pas été reportée sur les tarifs grand public (baignade, activités, abonnements) en 2023-2024, afin de ne pas freiner le développement de la fréquentation de l'Odyss.

L'indice d'avril 2024 s'élève à + 0,04 % par rapport à 2023, donc à + 27,45% par rapport aux tarifs initiaux du contrat.

Les propositions du délégataire sont les suivantes :

- **Grand public :**

- o Pas d'augmentation tarifaire. Entrée unitaire à 5€, tarif réduit à 3,70 €. Donc prise en charge par la collectivité du différentiel avec l'augmentation prévue au titre des indices 2023 et 2024.
- o Extension du tarif réduit aux étudiants.
- o Extension des propositions pour les comités d'entreprises : en plus des carnets de 50 entrées adultes (202 €), création de carnets de 50 entrées enfants (175 €) et de carnets de 50 entrées activités (475 €).
- o Création d'un tarif brevet de natation de 2 € en supplément du tarif d'entrée.

- **Activités :**
 - o Augmentation de 5 à 7 % du tarif des activités, ce qui place l'ODYSS dans la moyenne des centres aquatiques proches (cf. tableau d'analyse concurrentielle) :
 - 1 séance activité : 12,40 € (au lieu de 11,60 € en 2023-2024)
 - 10 séances activité : 111,60 € (au lieu de 104 €)
 - o Baisse importante des Pass natation annuels 30 séances (- 29% pour le premier pass, - 20 % pour le deuxième enfant), Pass dont le coût était très élevé par rapport à la concurrence :
 - 195 € (au lieu de 275 €)
 - 175 € pour le deuxième enfant (au lieu de 220 €)
- **Abonnements :**
 - o Augmentation de 2 à 3 % des abonnements adultes
 - o Baisse de 20 % de l'abonnement mensuel Aubin pour les enfants et extension de ce tarif d'abonnement aux personnes en situation de handicap : 15,90 € (au lieu de 19,90 €)
 - o Augmentation de 11,87 % du pass été adulte mensuel (à 24,50 €), pas d'augmentation du pass été enfant (19,90 €)
- **Utilisateurs institutionnels (scolaires, clubs...)**
 - o Maintien des tarifs 2023-2024

La grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024 est jointe en annexe.

Les tarifs pour les Pass été s'appliquent dès le 1^{er} juillet 2024.

Il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique l'Odyss pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-1 permettant aux établissements publics de « *confier la gestion d'un service public [...] à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public* » ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article n° 23 de la convention précitée prévoyant que les tarifs peuvent être révisés sur proposition de la SAS Prestalis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-274 en date du 28 juin 2023 mentionnant que la Communauté de communes a accepté le maintien pour le public des tarifs d'entrée approuvés pour l'ouverture de l'équipement et a ainsi accepté de prendre à sa charge la perte de recettes générée par cette absence d'augmentation auprès de la SAS Prestalis, estimée à + 27,41 % ;

Considérant que la proposition de nouveaux tarifs en 2024 de la SAS Prestalis reste cohérente au regard de l'analyse concurrentielle des tarifs proposés par certains autres centres aquatiques de Vendée ;

Considérant que la Communauté de communes ne souhaite pas faire peser sur les utilisateurs la hausse de tarifs 2024 de manière à proposer une tarification permettant l'accès au plus grand nombre à l'équipement, et que dans ce contexte, elle compensera de nouveau la perte de recettes générée par cette absence d'augmentation auprès de la SAS Prestalis, estimée à + 0,04 % ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire 2024-2025 du centre aquatique l'Odys, telle que présentée en annexe, à partir du 1^{er} septembre 2024, à l'exception des tarifs des Pass été qui s'appliqueront dès le 1^{er} juillet 2024.
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-242 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – APPROBATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AVEC LES COLLÈGES DE LA COMMUNE DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/05/2024	
Décision			29/05/2024

Le contrat de Délégation de Service Public du Centre aquatique l'Odys du 23 mars 2021 définit les contraintes d'accueil des scolaires de l'Autorité délégante.

Les élèves du second degré du territoire sont accueillis au Centre aquatique dans le cadre des enseignements scolaires et des options natation développées par les associations sportives des établissements.

La SAS Prestalis, délégataire, facture trimestriellement à la Communauté de communes les créneaux par classe et les lignes de nage horaire des options natation, selon la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay fixe les tarifs de la participation des collèges du territoire à l'utilisation du Centre aquatique.

Aussi, il est proposé de fixer cette participation à hauteur des engagements de remboursement du Département de la Vendée auprès des collèges, soit :

- 15,40 € par ligne de nage horaire pour les collèges pour l'année scolaire 2023-2024, où ce tarif s'applique aux créneaux scolaires ainsi qu'aux options natation.

Pour rappel, cette facturation n'a pas eu lieu depuis la mise en service de l'équipement au motif d'une compensation de la Communauté de communes en raison d'une mise à disposition gracieuse par le Département de la Vendée d'une parcelle permettant d'accueillir ledit équipement.

Il convient d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique, prévoyant notamment un tarif de 15,40 € par ligne d'eau et par heure pour la participation des collèges du territoire.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-1 permettant aux établissements publics de « *confier la gestion d'un service public [...] à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public* » ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Considérant la facturation de la SAS Prestalis à la Communauté de communes des créneaux de l'Odyss affectés aux élèves des établissements scolaires secondaires ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour refacturer aux collèges les créneaux d'utilisation du Centre aquatique l'Odyss ;

Considérant le tarif de remboursement du Département de la Vendée envers les collèges pour les créneaux d'utilisation des piscines, fixé pour l'année 2023-2024 à 15,40 € par ligne de nage horaire avec un maximum de trois lignes par classe ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions d'utilisation du centre aquatique l'Odyss, telles que présentées en annexe, à intervenir avec les collèges René Couzinet et Saint-Joseph situés sur la commune de Chantonnay, prévoyant notamment un tarif de participation des collèges à l'utilisation de l'équipement pour l'année 2023-2024 de 15,40 € par ligne de nage horaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2024-243 INFORMATION SUR LE PLAN DE FORMATION 2024 DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			29/05/2024

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale : *"Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1^{er}".*

Ce plan de formation prévoit quant à lui les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Aussi, le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise en son article 164 que le plan de formation devra dorénavant être présenté à l'assemblée délibérante, pour information. Cette présentation a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale, d'autant plus que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré, par la loi, dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le plan de formation ci-joint pour l'année 2024 prévoit notamment :

- Des actions relatives à l'intégration pour les agents stagiaires et contractuels sur emploi permanent (5 agents concernés) ;
- Deux préparations au concours ;
- Un conseil en évolution professionnelle ;
- Une formation d'initiation en bureautique pour 1 agent (pouvant être mutualisée avec les communes du territoire et confiée au conseiller numérique pour sa conception et son exécution ;
- 69 demandes de formations de perfectionnement à la pratique du métier (contre 51 en 2023), pour 27 agents concernés ;
- La thématique « Organisation du travail » fait l'objet de 11 demandes différentes formulées par 10 agents et une action sur la facilitation des temps collectifs est organisée en intra pour 12 agents ;
- La poursuite de la formation de l'Assistante de Prévention ;
- Les formations de recyclage en SST et initiale d'un nouveau groupe d'agents.

Il est prévu d'élaborer un plan de formation pluriannuel, permettant une stratégie et une progression dans la formation, en lien avec les projets portés par la Communauté de Communes.

Le Comité Social Territorial a émis un avis sur ce plan de formation 2024 en date du 13 mai 2024.

Il convient de prendre acte, conformément à la réglementation, du plan de formation 2024 des agents de la Communauté de communes.



Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte du plan de formation 2024, tel que présenté en annexe ;
- d'inscrire au budget principal 2024 les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Hélène MADORRA fait remarquer que le plus important est que les agents y trouvent leur compte.

N° 2024-244 APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/05/2024	
Décision			29/05/2024

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions transmises par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau du 22.05.2024	Montant proposé
Mission Locale du Pays de Chantonnay	Accompagnement des jeunes (16-25 ans) du territoire	1,03 € / habitant	Favorable	24 566,53 €
Gym Equilibre Chantonnay	Participation de deux équipes au Trophée fédéral GAF des 10, 11 et 12 mai 2024 à Amiens	Non précisé	Défavorable	-

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Toute subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention écrite. Un projet de convention pour la Mission locale est joint en annexe.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et portant notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui dispose que lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « *définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée, définissant le seuil précité pour toute « subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros » ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses et avis des dossiers de demande présentés au Bureau communautaire du 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Mission Locale du Pays de Chantonnay	Accompagnement des jeunes (16-25 ans) du territoire	24 566,53 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer, telle que présentée en annexe, la convention relative à l'attribution de cette subvention ;
- de refuser la demande de subvention à l'association suivante :

Association	Manifestation
Gym Équilibre Chantonnay	Participation de deux équipes au Trophée fédéral GAF des 10, 11 et 12 mai 2024 à Amiens

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT relève que Gym Equilibre n'a pas de subvention alors que le club de basket en a reçu une.

Monsieur Yannick SOULARD explique que la discussion a eu lieu en Bureau communautaire. La subvention accordée au club de Basket est fondée sur une pratique de niveau national ponctuée toute une année de déplacements réguliers lors de la saison sportive, et non pas sur un seul événement.

**N° 2024-245 APPROBATION DE LA CRÉATION DE POSTES POUR BESOINS OCCASIONNELS
OU SAISONNIERS**

Nomenclature des actes : 4.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			29/05/2024

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique précise que la Communauté de communes peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Dans le cadre du vote du budget principal, le Conseil communautaire inscrit des crédits au chapitre 012 « Charges de personnel » chaque année, pour faire face aux besoins occasionnels en personnels supplémentaires. Afin de pouvoir réagir rapidement, dans le cas d'un besoin urgent, sans devoir attendre la prochaine réunion du Conseil communautaire, il est ainsi possible de décider de la création d'emplois pour besoins occasionnels temporaires ou saisonniers.

Par délibération n° 2016-72 en date du 9 mars 2016, modifiée par les délibérations n° 2017-232 du 31 mai 2017 et n° 2018-147 du 28 mars 2018, le Conseil a validé le recours à des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les services suivants :

- Administratif
- Technique
- Culturel
- Communication
- Animation

Ces agents assurent généralement les fonctions suivantes :

- Secrétaire administratif
- Instructeur ADS
- Chargé de projets
- animateur

relevant de la catégorie A, B ou C (selon les fonctions et les missions souhaitées) à temps complet ou à temps non complet.

Avec le développement des services, il convient d'élargir les services concernés et notamment en incluant l'office du tourisme.

Il est proposé au Conseil de prévoir la possibilité de recourir pour 5 ETP répondant à la demande d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité, les crédits étant inscrits aux budgets correspondants.

Il est nécessaire d'actualiser la délibération autorisant le recours aux emplois temporaires pour des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, prévoyant la possibilité de pouvoir « *recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité [...] ou un accroissement saisonnier d'activité* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-72 en date du 9 mars 2016, modifiée par les délibérations n° 2017-232 du 31 mai 2017 et n° 2018-147 du 28 mars 2018 instaurant le recours à des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités de la Communauté de communes ;

Considérant l'évolution des services et des besoins de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer 5 équivalents temps plein (ETP) d'emplois saisonniers ou temporaires dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-246 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION À COMPTER DE L'ANNÉE 2024

Nomenclature des actes : 7.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		30/04/2024	
Décision			29/05/2024

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Lors de chaque transfert de compétences entre les Communes membres et la Communauté de communes, les attributions de compensation sont corrigées par le coût net des charges transférées. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois, à compter du transfert.

Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée transmis dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

L'article 1609 nonies C -V-1°bis permet de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux des Communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Pour rappel, le Conseil communautaire a adopté, par délibération n° 2017-222 en sa séance du 31 mai 2017, les attributions de compensation récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE	Versement mensuelle AC Définitive
BOURNEZEAU	283 480 €	23 623,36 €
CHANTONNAY	2 045 519 €	170 459,92 €
ROCHETREJOUX	119 199 €	9 933,24 €
SAINT HILAIRE LE VOUHIS	178 231 €	14 852,58 €
SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	78 248 €	6 520,70 €
SAINT PROUANT	208 548 €	17 378,96 €
SAINT VINCENT STERLANGES	38 288 €	3 190,67 €
SIGOURNAIS	51 262 €	4 271,83 €
SAINTE CECILE	300 383 €	25 031,88 €
SAINT MARTIN DES NOYERS	260 192 €	21 682,65 €
TOTAL	3 563 350 €	296 945,79 €

Ces montants ont été modifiés pour la commune de Chantonnay par délibérations n° 2002-379 et n° 2023-23 lors des séances du Conseil communautaire en date respectivement du 28 septembre 2022 et 25 janvier 2023 concernant la piscine et le Chantobus.

Ainsi le montant de l'attribution de compensation pour 2023 s'est établi de la façon suivante :

Commune	Montant 2023
Bournezeau	283 480,00 €
Chantonnay	1 871 948,00 €
Rochetrejoux	119 199,00 €
Sigournais	51 262,00 €
St Germain de Prinçay	78 248,00 €
St Hilaire le Vouhis	178 231,00 €
St Martin des Noyers	260 192,00 €
St Prouant	208 548,00 €
St Vincent Sterlanges	38 288,00 €
Ste Cécile	300 383,00 €
TOTAL	3 389 779,00 €

A partir du 1^{er} janvier 2024, et afin de tenir compte des charges transférées concernant le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours, le montant des attributions de compensation est revu à la baisse (- 336 602,40 €), correspondant au montant pris en charge par la Communauté de communes à cette date et versé au SDIS de Vendée.

Ainsi il est proposé d'établir le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes en 2024 de la façon suivante :

Commune	Montant 2024
Bournezeau	233 606,80 €
Chantonnay	1 745 597,00 €
Rochetrestoux	105 160,00 €
Sigournais	37 918,00 €
St Germain de Prinçay	55 160,10 €
St Hilaire le Vouhis	162 510,10 €
St Martin des Noyers	224 899,90 €
St Prouant	184 779,00 €
St Vincent Sterlanges	27 404,30 €
Ste Cécile	276 141,40 €
TOTAL	3 053 176,60 €

Le Conseil communautaire fixe le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes par la Communauté de communes à partir de 2024, faisant suite au transfert de charges concernant le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-222 du 31 mai 2017 approuvant les montants des attributions de compensation, modifiés par les délibérations du Conseil communautaire n° 2022-379 du 28 septembre 2022 et n° 2023-23 du 25 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-442 du 6 décembre 2022 relatif au transfert de la compétence « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » des communes membres, vers la Communauté de communes du pays de Chantonnay ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 14 février 2024 ;

Considérant les délibérations des dix communes du territoire approuvant le rapport de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les montants des attributions de compensation par commune comme suit :

Commune	Montant à compter de 2024
Bournezeau	233 606,80 €
Chantonnay	1 745 597,00 €
Rochetretoux	105 160,00 €
Sigournais	37 918,00 €
Saint-Germain-de-Prinçay	55 160,10 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	162 510,10 €
Saint-Martin-des-Noyers	224 899,90 €
Saint-Prouant	184 779,00 €
Saint-Vincent-Sterlanges	27 404,30 €
Sainte-Cécile	276 141,40 €
TOTAL	3 053 176,60 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD s'interroge sur les montants des AC de 2017.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que pour Sainte-Cécile et Saint-Martin-des-Noyers, au moment de l'intégration à la CC du Pays de Chantonnay, il a été tenu compte des AC versées dans la précédente Communauté de communes et des transferts de compétences effectués, d'où ces montants plutôt élevés.

N° 2024-247 FONDS DE CONCOURS 2024 - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			29.05.2024

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA). Dans ce cadre, la Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis sollicite l'attribution du fonds de concours 2024 pour des travaux et l'achat de matériels, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Pourcentage
Travaux de voirie 2024	72 381,50 €	Fonds de concours 2024	50 000,00 €	49,60%
Travaux de bâtiments 2024	20 574,50 €	Autofinancement	50 804,00 €	50,40%
Changement sono salle	3 750,00 €			
Informatique Mairie	2 628,00 €			
Changement câble pare-ballons terrain de football	1 470,00 €			
TOTAL	100 804,00 €	TOTAL	100 804,00 €	100%

La Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis sollicite un fonds de concours de 50 000,00 € au titre de l'année 2024, ce qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande d'attribution du fonds de concours 2024 de 50 000 € demandé par la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis



Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis n° 23.2024 en date du 29 avril 2024 relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux et l'achat de matériels ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-248 AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DES QUATRE VENTS À CHÂTEAU-GUIBERT ET LES PINEAUX

Nomenclature des actes : 8.8

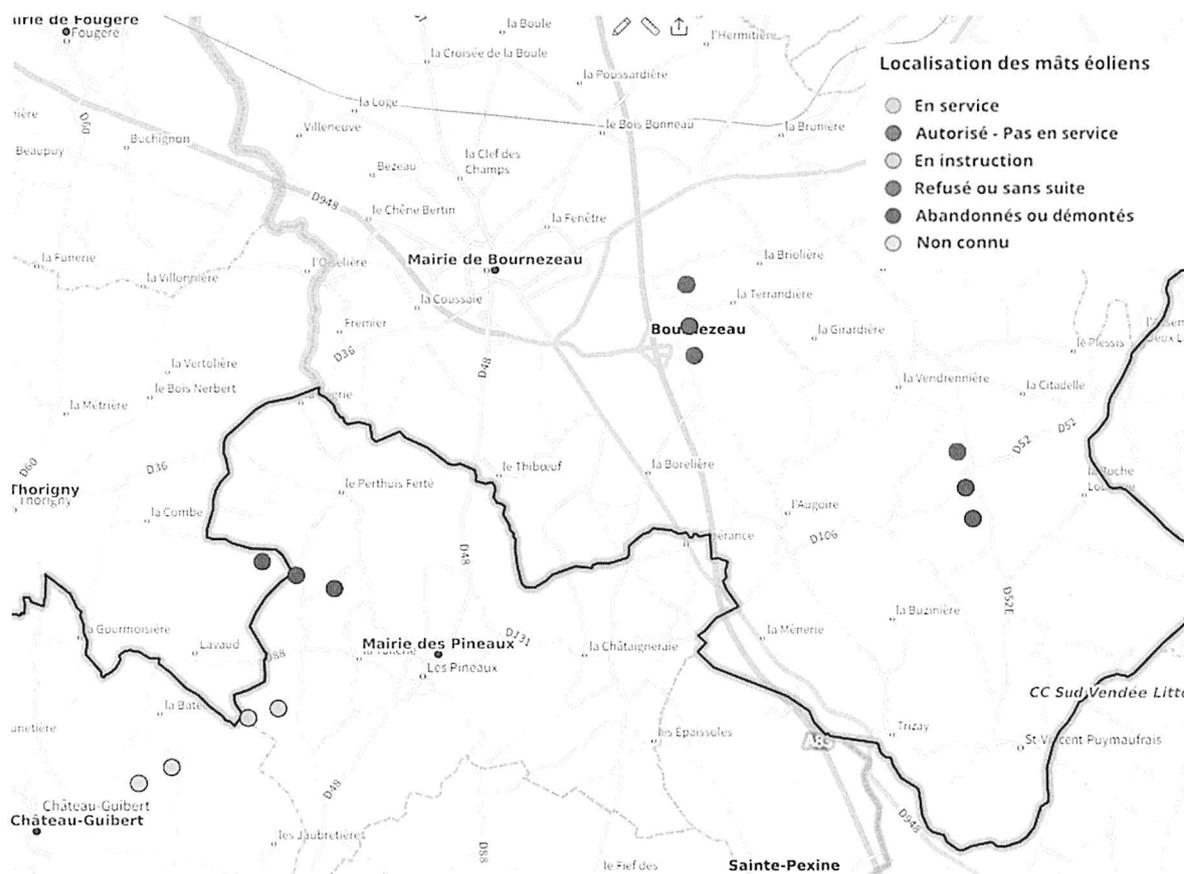
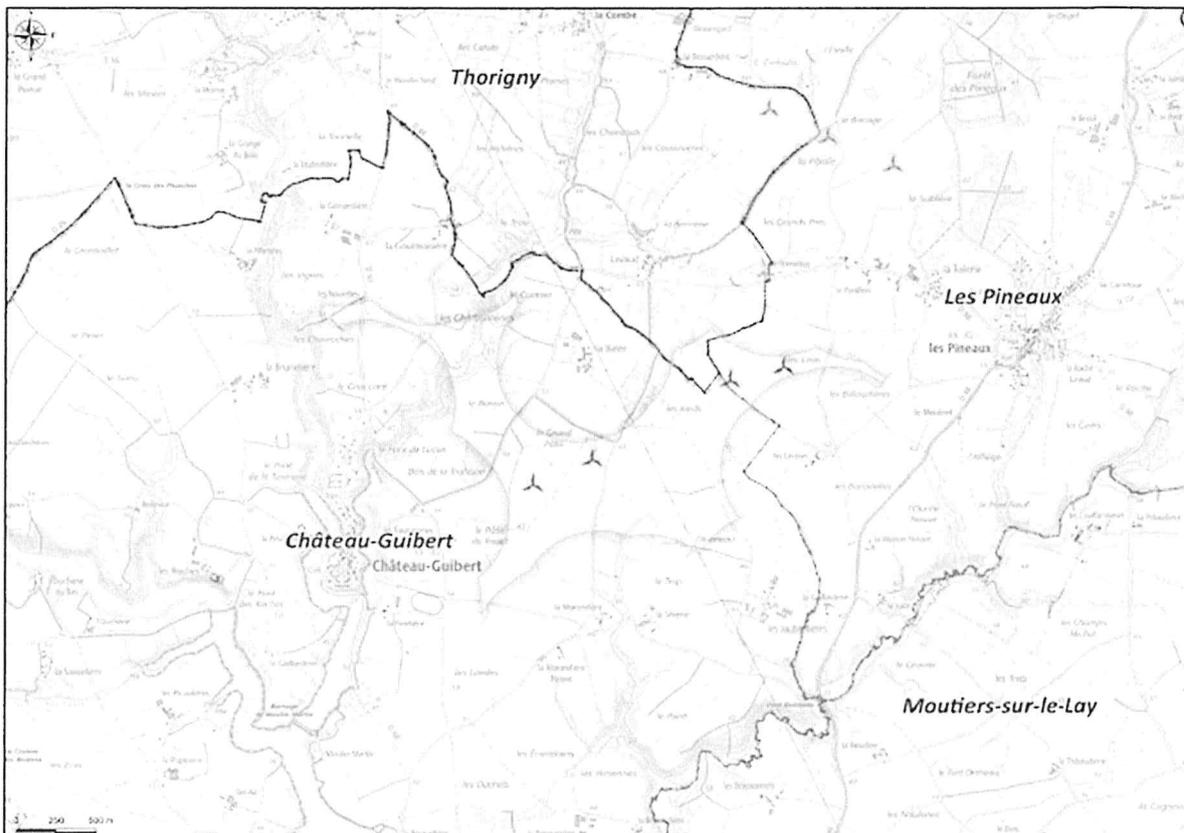
	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			29/05/2024

Par courrier du 28/03/2024, la Préfecture a transmis aux collectivités intéressées la demande présentée par la SASU ENERGIE QUATRE VENTS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes sur le territoire des communes de Château-Guibert et Les Pineaux.

Cette procédure est soumise à enquête publique, laquelle est organisée entre le 26 avril et le 29 mai inclus, à la mairie de Château-Guibert.

Description du projet :

Le projet éolien des Quatre Vents se situe sur le territoire de Château-Guibert et Les Pineaux.



Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 5 MW (puissance nominale à partir de vent de 45 km/h), d'une hauteur en bout de pale de 180 m, avec un mât de 105 à 115 m, un rayon des pales de 70 m et une garde au sol visée d'environ 40 m ; leurs fondations en béton, sur une épaisseur d'environ 3 m, représentent un total de 2 820 m² pour les 4 éoliennes dont 1 060 m² hors plateforme ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et aux postes de livraison, d'un linéaire de 1 521 m au total ;
- deux postes électriques de livraison (d'une emprise au sol de 74 et 77 m² intégrant les plateformes), installés à l'ouest de l'éolienne E1 et au nord de E4 ;
- une ligne électrique enterrée de raccordement au poste source de Beaupuy, sur la commune de Fougeré, distant d'environ 8,5 km (hypothèse la plus probable prise en compte par le porteur de projet) ;
- les voies d'accès et les plateformes au pied des éoliennes.

Ainsi, les emprises permanentes (hors renforcement des chemins d'accès existants) du projet représentent environ 1,7 ha de terres agricoles (prairies et cultures).

La hauteur totale du gabarit a été décidée en concertation avec les élus et membres du comité de suivi du projet, notamment en plafonnant pour réduire les visibilitées vers le parc depuis les habitations proches.

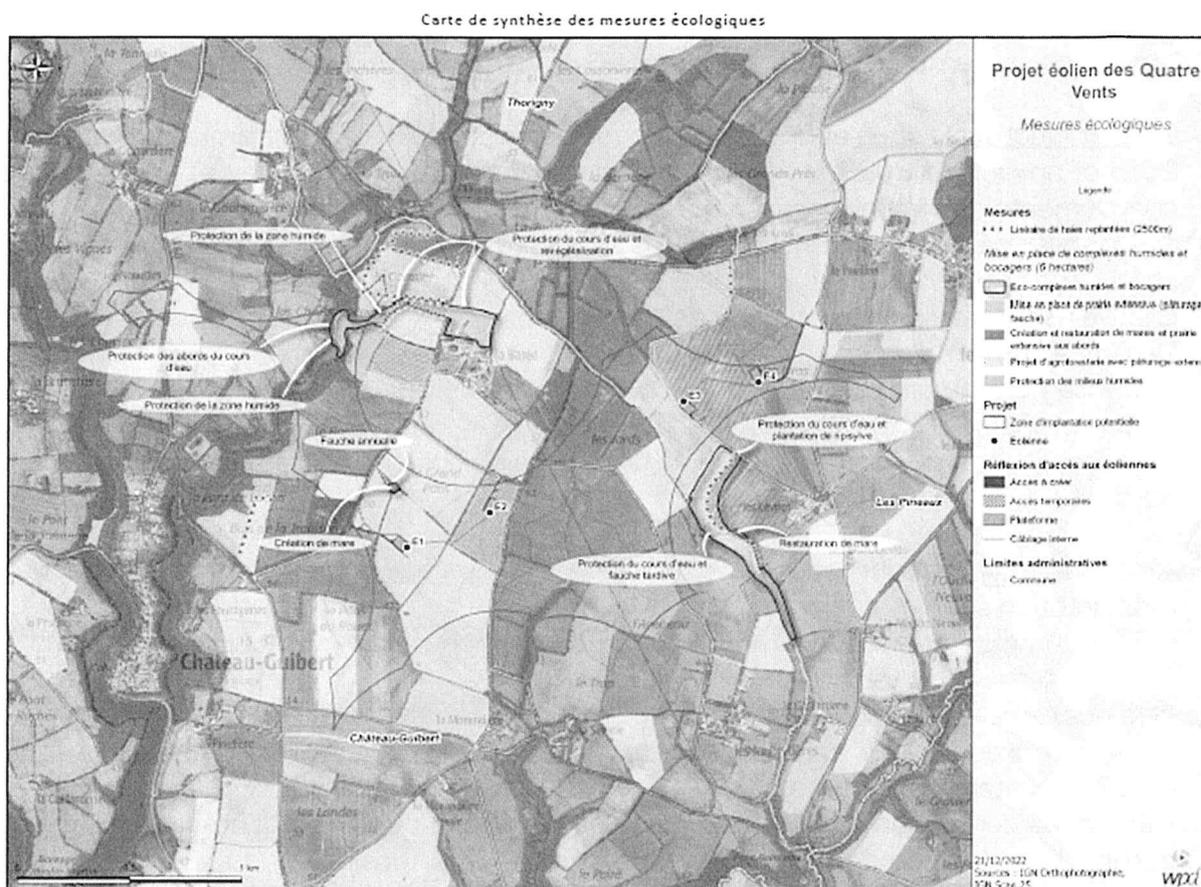
La puissance unitaire des éoliennes est de 3 à 5 MW.

La production d'électricité serait d'environ 44 GWh par an (consommation électrique de 19 793 habitants), soit 10% de la consommation énergétique de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

La production induite par le parc éolien des Quatre Vents permettra d'éviter l'émission de 3 270 tonnes de CO₂ par an (comparaison des émissions de l'éolien (12,7 g de CO₂ / kWh - ADEME) avec les émissions directes du mix énergétique français (87 g de CO₂ par kWh - ADEME)).

La concertation autour de ce projet a débuté dès 2014 avec la présentation du développeur WPD aux acteurs du territoire.

Un comité de suivi, mis en place dès 2021, a décidé l'organisation de permanences publiques d'information, de bulletin d'information et la mise en place de mesures d'accompagnement du projet (création d'un chemin de randonnée, création et restauration de complexes écologiques : plantation de 2 500 m de haies et d'arbres, mise en place de plus de 6 ha de complexes humides et bocagers, création d'une mare, d'un système agroforestier et d'aménagements paysagers des habitations).



Étude d'impact environnemental :

Un état initial du paysage et du patrimoine a été conduit, conduisant à des enjeux et sensibilités identifiés et ayant permis de définir les préconisations d'implantation suivantes :

- Un paysage d'accueil structuré en micro-compartiments, à l'origine d'une échelle horizontale naturelle de taille modérée ;
- Un territoire vallonné et bocager assurant une alternance entre vues ouvertes et vues fermées ;
- Un secteur habité, ponctué de nombreux lieux-dits, dont les vues se cantonnent actuellement au compartiment au sein duquel ils s'insèrent avec une recommandation de respecter un éloignement suffisant vis-à-vis des premières habitations de près de 600 m ;
- Trois éléments « points de repère » importants dans le paysage immédiat (voire rapproché) : le clocher de l'église de Château-Guibert, le château d'eau de St-Florent des Bois (non protégés) et la tour Hoffmann à Bournezeau, récemment construite ;
- Un secteur entrecoupé, notamment à l'Ouest, par de petites vallées au dénivelé variable, identifiées comme éléments d'intérêt paysager (vallées du Tourteron, de la Moinie, du Marillet et de la Doulaye), avec une recommandation de respecter un recul suffisant aux vallées du Tourteron, de la Moinie et de la Doulaye en privilégiant une implantation sur les secteurs centre et nord-est de la zone d'implantation du projet (ZIP)
- Un parc éolien accordé à moins de 2 km : Ferme éolienne de la Piballe (3 éoliennes de 150 m au Nord/Nord-est), et donc privilégier une implantation en ligne, voire une courbe pour optimiser la lecture du parc depuis les lieux de vie proches en cohérence avec le contexte éolien local (parc éolien de la Piballe)

L'intégration du projet dans le paysage et le patrimoine a conduit à faire le choix d'un nombre réduit d'éoliennes.

Concernant le patrimoine protégé, sur les 84 monuments historiques recensés dans l'ensemble du territoire étudié, seulement 6 possèdent un effet visuel très faible, voire nul.

Un état initial écologique et un suivi de longue durée en hauteur a été réalisé entre décembre 2018 et novembre 2022, de même que des sondages pédologiques et des prospections complémentaires. Ils ont permis de déterminer les enjeux liés à la biodiversité locale autour de quatre périmètres d'investigations (zone d'implantation potentielle, aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée) sur les habitats naturels, la flore, les oiseaux, les chauves-souris et les autres espèces animales).

Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place aux différentes phases d'avancement du projet (conception, chantier et exploitation).

Pour autant, les impacts résiduels conduisent à mettre en place des mesures de compensation et d'accompagnement (plantation de haies et arbres, restauration de milieux humides).

À la suite de l'identification des enjeux du milieu physique, les préconisations pour l'implantation sont les suivantes :

- Éviter l'implantation d'éoliennes et d'aménagements associés au sein de la vallée du Tourteron ;
- Ne pas remettre en cause la bonne qualité de l'air enregistrée à l'échelle locale ;
- Ne pas participer à la détérioration de l'état écologique des cours d'eau ou la qualité de l'eau de la retenue du Marillet ;
- Éviter les zones humides. Si cela n'est pas possible pour des contraintes techniques, il conviendra de compenser en respectant les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place aux différentes phases d'avancement du projet (conception, chantier et exploitation).

À la suite de l'identification des enjeux du milieu humain, les préconisations suivantes ont été considérées dans la définition de l'implantation :

- Respecter les distances d'éloignement vis-à-vis des habitations ;
- Respecter la conformité du projet avec les documents d'urbanisme ;
- S'assurer dans la définition du projet de la non remise en cause des activités agricoles au droit du site d'implantation ;
- Respecter les dispositions d'éloignement aux routes départementales lors du choix d'implantation des machines ;
- Au regard des contraintes liées à la sécurité aérienne civile et militaire, la hauteur des éoliennes, en bout de pale, ne peut excéder 248 m NGF afin de ne pas interférer avec l'altitude minimale de la procédure TAA 1800 de la Rochelle ;
- Respecter les dispositions d'éloignement et d'exclusion concernant les faisceaux hertziens et la ligne électrique de 225 kV ;
- Respecter la réglementation en matière de balisage aérien diurne et nocturne.

Étude de dangers

L'aire d'étude retenue pour l'étude de dangers correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise des aérogénérateurs. Cette distance est proposée dans le cadre du guide générique élaboré par le SER-FEE (Syndicat des Énergies Renouvelables - France Énergie Éolienne) et l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques), au regard de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux modélisés, ainsi que du retour d'expérience de la filière éolienne.

Les potentiels dangers des éoliennes sont liés aux produits utilisés dans le cadre de leur fonctionnement ou en raison de chute, projection, effondrement d'éléments de l'éolienne ou de courts circuits électriques et de chute ou projection de glaces.

Afin de réduire les dangers à la source, le maître d'ouvrage, Énergie Quatre Vents a planifié l'implantation du parc éolien des Quatre Vents au centre de zones de cultures aussi loin que possible des habitations situées à proximité (habitation la plus proche située à 584 m). L'environnement immédiat jusqu'à une hauteur de chute de chaque éolienne est constitué principalement de terrains agricoles et de voiries rurales et communales. Enfin, les caractéristiques des éoliennes envisagées sont adaptées au régime de vent sur le site.

Avis des services consultés

Lors de la phase d'examen de la demande, différents services ont été consultés.

- 1- L'autorité environnementale (MRAe) note que le projet s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables et l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de production d'électricité faiblement carbonée.
Un ensemble de mesures « Éviter Réduire Compenser » (ERC) conséquent est prévu, mais dont l'équivalence fonctionnelle doit être justifiée.
L'évaluation des choix fait sur l'avifaune et les chiroptères est recommandée, ainsi que les effets sur l'environnement humain (impacts sonores et effets cumulés de saturation visuelle).

Des réponses complémentaires sur ces points ont été apportées par le porteur de projet.

- 2- La DDTM émet un avis favorable sous certaines réserves (place de stationnement, éléments de maîtrise foncière à compléter).
- 3- L'aviation civile et l'aviation militaire ont donné leur autorisation sous respect de conditions (balisages diurne et nocturne, transmission des positions géographiques exactes et information des étapes d'installation avant la mise en service).

Il est rappelé que les Conseillers communautaires ayant un intérêt personnel (direct ou indirect) vis à vis de l'installation projetée ne devront prendre part ni au débat, ni à la délibération relatifs à ce projet (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, ces Conseillers s'exposeraient aux sanctions pénales réprimant la prise illégale d'intérêts (article 432-12 du Code Pénal).

En cas d'avis défavorable ou d'avis favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Dossier complet

Les Conseillers communautaires peuvent consulter le dossier complet sur le site de la Préfecture de la Vendée, rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultation du public (<https://www.vendee.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public>) – commune de Château-Guibert.

La note de présentation et le résumé non technique de l'étude d'impact est disponible au lien suivant :

https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/25245/162476/file/85_Energie%20Quatre%20Vents_2.6_Etude%20Impact_Tome%206_RNT%20et%20Note%20de%20Presentation.pdf.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est disponible au lien suivant https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/24885/160020/file/85_Energie%20Quatre%20Vents_3.2_RNT%20Etude%20de%20Dangers.pdf

Le dossier complet est également disponible auprès des services communautaires.

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral transmis dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'installation de 4 éoliennes sur les communes de Château-Guibert et Les Pineaux, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay peut émettre un avis au titre d'EPCI voisin des communes d'implantation.



Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 et particulièrement l'article R. 181-38 portant consultation des communes et leurs groupements intéressés au projet au titre des incidences environnementales ;

Vu le Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif à la Stratégie Nationale Bas-Carbone ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/2022/DREAL du Préfet de Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) ;

Vu l'avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'État – direction de la circulation aérienne militaire du 7 juillet 2023 ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des 5 mai 2023 et 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Ouest du 15 mai 2024 ;

Considérant la Stratégie Nationale Bas Carbone en ce qu'elle définit les objectifs d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Région des Pays de la Loire, par lequel cette dernière prévoit de devenir une Région à énergie positive en 2050 avec notamment une part de l'éolien terrestre représentant dans le mix énergétique 12,9%, entraînant dès lors un besoin de multiplier par 2 les équipements entre 2021 et 2050 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide (une abstention : Mme Ingrid ZOUBAIRI par le biais de son pouvoir) :

- d'émettre, pour le projet d'installation de 4 éoliennes sur les communes de Château-Guibert et Les Pineaux, un avis :
 - o favorable (deux voix : Mme Héléna MADORRA et M. Jeannick DEBORDE) ;
 - o défavorable (trois voix : Mme Valérie TONARELLI, M. Daniel PUAUD et M. Jean-Pierre SIRET) ;
 - o réservé (vingt-six voix) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre cette délibération au commissaire enquêteur chargé du dossier, ainsi qu'à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente explique avoir appelé la Communauté de communes Sud Vendée Littoral: le vote a été défavorable par les 2 Communes mais la CC doit prochainement voter et cela devrait être favorable au projet.

Il semblerait que le refus des Communes soit lié à des aspects financiers.

Les votes ont eu lieu à bulletins secrets, il est donc difficile de savoir.

Madame Isabelle MOINET – Présidente propose d'émettre un avis réservé car comment se prononcer sur un territoire qui n'est pas en accord lui-même sur le projet.

Monsieur Cyrille GUIBERT demande s'il est possible de ne pas délibérer.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise qu'en cas d'absence de délibération, c'est considéré comme favorable.

Madame Héléna MADORRA souligne qu'il s'agit de donner un avis sur le projet et non pas sur le vote des autres Communes.

Madame Isabelle MOINET – Présidente fait remarquer qu'elle ne trouve pas opportun que les territoires voisins votent sur des projets concernant le Pays de Chantonnay sans solliciter au préalable notre avis.

Monsieur Christophe GOURAUD demande si la Commune voisine du territoire a été sollicitée et quel a été son avis.

Madame Louissette BILLAUDEAU répond que la Commune de Bournezeau n'a pas été sollicitée.

Monsieur Jean-Pierre SIRET : il est difficile d'aller voter contre l'avis d'une Commune concernée.

N° 2024-249 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES EN PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	25/04/2024	30/04/2024 22/05/2024	
Décision			29/05/2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial le 29 septembre 2021, au sein duquel un axe est consacré au développement des énergies renouvelables locales avec particulièrement deux actions portant sur la sensibilisation et le développement des énergies renouvelables.

Cette action s'inscrit dans les orientations prescrites par la COP21 et contenues dans l'accord de Paris, ainsi que celles chiffrées du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD quitte la séance.

Les objectifs en résultant, déclinés à l'échelle du territoire, portent :

- sur une réduction de 37 % des consommations énergétiques entre 2014 (année de référence) et 2050
- une augmentation importante de la production locale d'énergie renouvelable et récupérable (EnR&R), afin que celle-ci soit au moins équivalente à la consommation d'énergie du territoire.

Les orientations stratégiques et opérationnelles du PCAET sur la partie EnR&R sont les suivantes :

Échéances	Stratégiques	Opérationnelles
2026	Contribution à l'atteinte d'une production de 172,6 GWh par an d'ENR&R	Etude d'opportunité pour un projet sur chaque filière ENR&R
2030	Contribution à l'atteinte d'une production de 217 GWh par an d'ENR&R	Développement de nouveaux projets d'ENR&R
2050	Contribution à l'atteinte d'une production de 415 GWh par an d'ENR&R	Développement de nouveaux projets d'ENR&R renouvellement des installations les plus anciennes

La transition énergétique est donc au cœur du projet du territoire du Pays de Chantonnay, avec l'ambition de devenir un territoire à énergie positive.

Cela passe premièrement par la maîtrise des besoins énergétiques, fondée sur la sobriété des comportements individuels et collectifs, ainsi que l'efficacité énergétique, en particulier dans les domaines de l'habitat et des mobilités.

En second lieu, il est nécessaire de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, par le développement d'énergies renouvelables locales et décarbonées.

Le territoire offre un potentiel important en matière de méthanisation, photovoltaïque, de biomasse et d'éolien.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD revient en séance.

Articulation entre PCAET, zones de la loi APER et SDE :

	PCAET	Loi APER	SDE
Cadre	Obligation	Obligation	Démarche volontaire
Type de document	Planification	Planification	Outil opérationnel
Objectif	Mise en place des objectifs sur le développement des ENR	Facilitation du développement des ENR	Maîtrise du développement des ENR, travail de concertation avec le territoire et les développeurs
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la réflexion stratégique sur la transition énergétique du territoire - Définition des objectifs en matière de production d'EnR - Définition d'actions pour répondre aux objectifs (dont le SDE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'opposabilité des cartes définies - Permet d'engager une réflexion - Permet d'avoir une vision des projets/potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic détaillé du volet énergie par filière et <u>par commune et avec une vision globale pour la CCPC</u> - Permet d'avoir le potentiel de production de chaque énergie au regard des objectifs du PCAET - Anticipe les prochaines cartographie loi APER

	PCAET	Loi APER	SDE
			<ul style="list-style-type: none"> - Doit être compatible avec les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi) - Traduction possible en OAP « EnR » dans le PLUi - Maîtrise des développeurs par l'identification de la collectivité et des souhaits de développement d'EnR - Permet d'avoir une stratégie pour atteindre les objectifs du PCAET en matière de développement des EnR dans le temps et respecter les différentes réglementations (lois Grenelle, TEPCV, Climat & Résilience) - Prévoit la concertation et la communication pour affirmer la politique EnR de la collectivité
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic classique du potentiel à l'échelle de l'intercommunalité - Incomplétude du PCAET pour atteindre les objectifs définis en matière de production d'EnR&R (temps, modalités, moyens humains et financiers) 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones potentielles larges, limites floues - 1^{ère} définition des ZAEnR subie - Porte ouverte aux développeurs - Pas de possibilité de comparer au regard des objectifs du PCAET 	<ul style="list-style-type: none"> - Étude supplémentaire - Démarche longue (notamment avec volet intégration paysagère et concertation) - Pas d'opposabilité du document en tant que tel (pas de procédure réglementaire, pas d'enquête publique)

Nécessité d'une planification énergétique

Afin de planifier les étapes de la transition énergétique et de mettre en synergie l'ensemble des moyens à sa disposition, l'EPCI pourrait disposer d'un document stratégique permettant d'avoir une vision globale et prospective d'approvisionnement énergétique du territoire prenant en compte les ressources d'énergie, les besoins locaux et les attentes des citoyens.

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) proposé vise à doter le territoire d'un outil prospectif et de planification stratégique, évaluant :

- la demande énergétique actuelle et future,
- les potentiels de production renouvelable et les moyens de distribution à mettre en œuvre aux différentes échelles du territoire.

Il a pour objet de fixer les étapes de la transition énergétique et de mobiliser les acteurs majeurs du territoire (industriels, énergéticiens, logeurs, ...) sur des objectifs de long terme partagés et clarifiés.

Ce document est une démarche volontaire qui permet d'affirmer l'ambition politique de la collectivité, d'engager une concertation avec tous les acteurs du territoire (entreprises économiques, citoyens, associations), d'anticiper les zones d'accélération des énergies renouvelables et d'être intégré au PLUi pour une opposabilité aux citoyens.

Il permet un diagnostic plus approfondi et spatialisé que le PCAET et définit sur la thématique énergie, un plan d'actions plus opérationnel, afin de respecter les objectifs du PCAET et les différentes réglementations.

Développer de nouvelles filières de production d'énergie entraîne une nécessaire réflexion paysagère sur le territoire et l'impact dans le paysage révélera la dynamique locale sur ce volet. Il est nécessaire de développer une méthodologie basée sur l'intégration paysagère de ses ambitions de transition énergétique en prenant en compte les objectifs de limitation de l'artificialisation du sol et la préservation de la biodiversité.

En étant identifiées grâce au SDE, les collectivités peuvent maîtriser les démarches des développeurs sur le territoire.

Pour réaliser ce SDE, la communauté de communes propose de se faire accompagner dans le cadre d'une étude opérationnelle qui se découpe de la manière suivante :

- Phase I : Le diagnostic du SDE (mettre à jour l'existant)

Cette première phase permettra de réaliser un état des lieux exhaustif des consommations et productions énergétiques actuelles du territoire dans l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, économique [industrie, tertiaire, agricole], transports).

Une cartographie des besoins sera établie à l'échelle des communes, par type d'énergie. Elle s'appuiera sur les données de consommation des fournisseurs d'énergie (obligation de communiquer aux collectivités, en application de la Loi de transition énergétique). Une prospective des besoins des zones d'extension et de renouvellement urbain sera réalisée.

Seront également identifiées les différentes sources d'énergies renouvelables centralisées et décentralisées existantes et potentielles, tout comme les énergies fatales et de récupération sur le territoire et ses environs, ainsi que les conditions de leur mobilisation.

Ainsi, ce diagnostic comprendra une analyse d'opportunités à partir des caractéristiques spécifiques – notamment des ressources locales – du territoire.

Une cartographie exhaustive des réseaux de distribution publics et privés existants (chaleur, gaz, électricité) sera établie.

- Phase II : Analyse paysagère du territoire (voir si mention d'un paysagiste concepteur identifié comme mandataire pour cette démarche)

Cette partie aura pour objectifs :

- d'apporter une expertise en matière de paysage et de développement territorial (en lien avec les éléments de diagnostic issu de la démarche SDE)
- de mettre en exergue l'intégration paysagère des différentes énergies renouvelables pour une meilleure acceptabilité sociale
- d'animer les groupes de travail et l'ensemble de la démarche de concertation
- d'élaborer les supports nécessaires à l'élaboration du SDE (diagnostic, fiche d'enjeux, plan d'actions, etc.)

- Phase III : La stratégie du SDE / Scénarisation 2030-2050

Cette partie consistera, dans le cadre d'un exercice de projection stratégique :

- à planifier les différentes étapes de la transition, à lister et décrire toutes les évolutions prévues ou prévisibles sur le territoire et à formuler des hypothèses pour une action concertée entre les partenaires du territoire ;
- à finaliser le scénario stratégique retenu et sa déclinaison par filière énergétique bâti autour d'objectifs validés collectivement.

Les solutions permettant de baisser les consommations, par des actions de sobriété énergétique mais aussi par plus d'efficacité seront, en outre examinées.

Cette partie sera assortie d'un plan d'actions chiffré et territorialisé aux horizons 2030 et 2050, permettant l'atteinte de l'objectif. Certaines actions pourront être localisées /cartographiées.

Un mode de gouvernance de la démarche sera élaboré, ainsi qu'un dispositif de suivi afin d'aboutir à la définition d'une feuille de route opérationnelle.

- Phase IV : La mise en œuvre (tranche optionnelle)

La mise en œuvre du scénario retenu s'appuiera sur des partenariats renforcés avec les opérateurs et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des différents secteurs d'activités, y compris les usagers, sur la base du dispositif de suivi arrêté.

Le SyDEV accompagne les EPCI dans le cadre de ces études, tout au long de la démarche, sur le plan technique et financier.

L'ADEME propose également un accompagnement technique et financier au titre du fonds chaleur.

Les modalités financières de l'étude sont précisées comme ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût étude estimé	100 000,00 €	SyDEV	10 000,00 €
		ADEME - fonds chaleur	60 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
Total	100 000,00 €		100 000,00€

Dans le cadre du PCAET, il convient d'affiner la politique énergétique du territoire en validant le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Énergies.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur de l'EPCI en matière de transition énergétique sur son territoire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 229-26, L. 123-19, R. 229-51 et suivants, relatifs aux Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4, relatifs à la politique énergétique ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, et particulièrement l'article 4.2.1 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2021-452 adoptée par le Conseil communautaire le 29 septembre 2021, relative à l'approbation du PCAET du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'ambition du PCAET du Pays de Chantonnay d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et d'atteindre la transition énergétique, grâce à une réduction des consommations énergétiques et un développement de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération ;

Considérant le rôle de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay d'établir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes intéressées (au premier rang desquelles les autorités organisatrices de la distribution d'énergie), une feuille de route opérationnelle en matière de transition énergétique ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 25 avril 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la proposition d'élaborer un Schéma directeur des énergies renouvelables par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,
- de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé de cette mission ;
- de solliciter les aides du SyDEV, de l'ADEME ou tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Dominique PAILLAT précise qu'il s'agit là d'un coût maximal budgété et complète ces propos en ajoutant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a dépensé 40 000 € car il n'a pas eu d'intégration paysagère.

Cette étude est importante car elle servira de base aux travaux pour le long terme et peut permettre d'éviter les problèmes.

Madame Isabelle MOINET – Présidente ajoute qu'il s'agit là d'une feuille de route claire, comme un fil conducteur, permettant aussi d'informer les habitants.

Monsieur Jeannick DEDORDE souligne que c'est un plus pour l'acceptabilité de certaines ENR.

Madame Isabelle MOINET – Présidente : cela donne surtout une lisibilité à la démarche sur le territoire.

Pour **Monsieur Guy LUMEAU** : c'est un vrai sujet pécunier pour les collectivités, mais aussi pour le monde agricole.

Monsieur Dominique PAILLAT : le sujet peut être débattu et ce sera plus simple ensuite. Le schéma permettra aussi de répondre en partie au développement d'éolien et photovoltaïque, sans devoir aller à chaque fois pour les entreprises de ces secteurs vers les habitants, car ce schéma répondra en grande partie à leurs interrogations.

Monsieur Christophe GOURAUD souligne la complexité liée à la compréhension de l'intérêt de la Loi APER.

Monsieur Christian BOISSINOT : Dans la Loi « APER », il y a une accélération. C'est un regret que ce schéma n'ait pas été fait avant.

Madame Héléna MADORRA relève que le SDE n'est pas opposable aux tiers.

Madame Isabelle MOINET – Présidente répond en disant que le SDE doit être compatible avec le PLUi, et à ce moment-là, cela peut devenir un document opposable.

Monsieur Christophe GOURAUD souligne qu'il peut être parfois gênant en matière de réactivité, quand un projet arrive plus tard au regard de la difficulté pour changer le PLUi.

Monsieur Dominique PAILLAT rappelle que l'on est en permanence en procédure de révision du PLUi.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle MOINET – Présidente indique que le Bureau Communautaire du 5 juin commencera à 18h00 (sans contrainte de durée comme cela avait été signalé).

La séance est levée à 20h00.

Fait à Chantonnay, le 31 mai 2024.

Séance du Conseil communautaire du 29 mai 2024

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-236 à n° 2024-249
et 6 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Guy LUMEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est arrêté le 26 juin 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,



La Présidente,
Isabelle MOINET

